

Paiement en ligne PAYFiP

Les collectivités locales et les établissements publics vont être progressivement tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne conformément au dispositif prévu à l'article 75 de la loi n°2017-1175 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017. Pour les établissements encaissant annuellement plus de 1 million d'euros en produits locaux, la mise en place du paiement en ligne PAYFiP est obligatoire à compter de juillet 2019.

Une demande d'adhésion auprès de la DGFIP accompagnée par une série de tests avec votre trésorerie est nécessaire à la mise en place de ce service. Pour plus d'informations à ce sujet, **veuillez-vous rapprocher de votre trésorerie.**

Au sein de GEPSS®, vous pouvez dès maintenant faire apparaître sur les avis des sommes à payer une mention indiquant la possibilité d'effectuer le paiement en ligne via PAYFiP.

1. Activation :

Vous devez vous rendre dans le paramétrage de l'établissement via Fichiers de base/Paramètres de l'établissement, onglet Informations bancaires, et renseigner votre numéro de client PAYFiP dans le champ « Numéro de client TIPI/PAYFiP » et renseigner aussi l'adresse du portail de paiement en ligne si celui-ci est différent de celui proposé

par GEPSS® puis il vous faudra cliquer sur le bouton  :



